

Règlement de l'association
"Sécurité dans l'Ouest lausannois"
sur les frais afférents aux interventions
et prestations fournies par ses services

*

*

*

L'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois"

Vu l'article 43 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) applicable par renvoi des articles 114 et 122 alinéa 1 LC,

arrête :

Chapitre I Dispositions générales

Article premier - But

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de perception ainsi que la quotité des frais perçus par les services rattachés à l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" [ci-après: l'Association].

Article 2 - Assujettissement

Toute personne ou entité, quelle que soit sa forme juridique, qui sollicite l'Association ou occasionne à cette dernière une prestation ou une décision liée à l'exécution de lois et règlements, doit s'acquitter des frais y relatifs.

Article 3 - Autorité compétente

Les frais sont perçus par le Comité de Direction. Celui-ci peut, par décision, déléguer cette compétence.

Article 4 - Dispense

1. Seul le Comité de Direction, ou la personne déléguée par ce dernier, est compétent pour dispenser du paiement des frais.
2. Le Comité de Direction fixe par directive, les conditions ouvrant à la dispense des frais.

Chapitre II Dispositions spéciales

L'Association perçoit, en relation avec les interventions et prestations figurant ci-dessous, les montants suivants :

Article 5 – Inventaire des prestations et quotité des frais y relatifs

1. Frais applicables à toutes les interventions et prestations, à défaut de dispositions spécifiques.

- | | | |
|-----|---|-------------------|
| 1.1 | Tarif horaire, par personne : | CHF 120.- à 200.- |
| 1.2 | Tarif kilométrique, par véhicule : | |
| | - moto | CHF 2.50 à 3.50 |
| | - voiture, fourgon, fourgon-remorque | CHF 3.- à 5.- |
| 1.3 | Prime horaire, en sus, lors de transports de fonds/de valeurs, par personne : | CHF 100.- |

2. Comportement des administrés

- | | | |
|-----|---|---------------------|
| 2.1 | Frais d'intervention pour : | |
| | - fausse alarme (faux déclenchement d'une alarme automatique) de | CHF 700.- à 1'200.- |
| | - trouble à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité public, violence domestique, y compris expulsion immédiate du logement | CHF 200.- |
| 2.2 | Frais d'intervention hors accident auprès de conducteurs : | |
| | - pris de boisson, sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de médicaments | CHF 200.- |
| | - sous défaut ou retrait du permis de conduire ou interdiction d'en faire usage | CHF 200.- |
| | - sous défaut du permis de circulation et de plaques | CHF 200.- |
| 2.3 | Frais d'intervention en cas d'accident (la facturation sera ensuite répartie, entre les différents fautifs, par l'Autorité de poursuite ad hoc) : | |
| | - de 1 à 2 véhicules impliqué(s) | CHF 200.- |
| | - dès 3 véhicules (100.- par véhicule supplémentaire, max. 1'000.-) | CHF 300.- |

3. Ventes de documents

- | | | |
|-----|--|-----------|
| 3.1 | Copie de rapport d'accident : | |
| | - jusqu'à deux pages | CHF 80.- |
| | - plus de deux pages | CHF 120.- |
| 3.2 | Croquis et plans | |
| | - échelle 1/100 jusqu'à 2000 cm ² | CHF 450.- |
| | - par 100 cm ² supplémentaire | CHF 50.- |
| | mais maximum CHF 1'100.- au total | |
| | - échelle 1/200 jusqu'à 2000 cm ² | CHF 700.- |
| | - par 100 cm ² supplémentaire | CHF 60.- |
| | mais maximum CHF 1'100.- au total | |
| | - schémas | CHF 350.- |

3.3 Photocopies diverses, par page : CHF 2.- à 10.-

4. Matériel de réservation du domaine public

4.1 Pose/dépose de signalisation (déménagement, manifestation, etc.) : CHF 60.- à 200.-

- Forfait déplacement (jusqu'à 10 kms) CHF 30.-
- Au-delà de 10 kms, en sus CHF 15.-

4.2 Location matériel de signalisation, par pièce et par jour :

- Barrière Vauban "neutre" CHF 14.-
- Barrière Vauban "avec signal" CHF 20.-
- Cône CHF 5.-
- Signaux divers CHF 5.-
- Triopan CHF 10.-
- Manchon de fixation avec support CHF 5.-
- Trépied avec signal CHF 10.-
- Base CHF 20.-
- Lampe clignotante CHF 5.-
- Piles lampe clignotante (dès 2 jours, et par période de 2 jours) CHF 34.-

5. Mesure du niveau sonore

5.1 Sonomètre :

- tarif horaire par agent (minimum 1 heure) de CHF 80.- à 200.-
- 1^{ère} heure d'utilisation, par appareil CHF 35.-
- 2^{ème} heure, et suivante(s) CHF 25.-
- rapport de mesures CHF 120.-

5.2 Contrôles du niveau d'intensité sonore des installations d'amplification du son :

- contrôle périodique ou ponctuel CHF 120.-
- contrôle supplémentaire (en cas de non-conformité) CHF 240.-
- contrôle des installations laser CHF 120.-

6. Fourrière

6.1	Entrée ou sortie :	CHF 50.- à 150.-
6.2	Frais de gardiennage, par jour :	
	- cycles, cyclomoteurs, motos de	CHF 10.- à 30.-
	- voitures de	CHF 30.- à 60.-
	- poids lourds de	CHF 50.- à 200.-
	- remorques (selon taille) de	CHF 20.- à 150.-
	- pose de sabots de blocage	CHF 50.-
6.3	Véhicule volé, abandonné :	
	- prise en charge : de	CHF 50.- à 150.-

7. Photos

7.1	Radars ou feux rouges :	
	- tirage photo, 1 ou 2 photos	CHF 30.- / pièce
7.2	Accidents ou divers, montage sur format A4 :	CHF 40.-

8. Divers

8.1	Visa (attestations, autorisations)	CHF 50.-
8.2	Test de drogue	CHF 100.- à 200.-
8.3	Ethylotest (par personne)	CHF 80.-
8.4	Constat de fuite après accident	CHF 200.-
8.5	Constat rapport accident matières dangereuses	CHF 300.-
8.6	Nettoyage et désinfection véhicule, box, cellule, autres locaux de	CHF 100.- à 150.-
8.7	Frais de mise et maintien en cellule hors procédure pénale	CHF 200.-
8.8	Recherche d'identité (ex: détenteur d'un véhicule) de	CHF 30.- à 100.-

Article 6 – Exonération des frais pour les communes membres de l'Association

Les communes membres de l'Association sont exonérées des frais liés au présent règlement.

Article 7 – Avances de frais

L'Association peut exiger, sous réserve des cas revêtant un caractère d'urgence, une avance de frais à concurrence de la totalité des frais présumés.

Article 8 – Entrée en vigueur

Les tarifs mentionnés ci-dessus entreront en vigueur le premier jour suivant l'adoption du règlement par le Département compétent. Il abroge le règlement du 10 juin 2010.

Approuvé par le Comité de Direction de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" dans sa séance du 2 septembre 2015.

Pour le Comité de direction :

Le président		Le secrétaire
 Michel Farine		 Frédéric Schær

Approuvé par le Conseil intercommunal de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" dans sa séance du 18 novembre 2015.

Pour le Conseil intercommunal :

Le président :	La secrétaire :
 David Stauffer	 Sophie Gosteli

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du 20 SEP, 2016


